



**Conférence de presse
29 janvier 2004**

**Les marchés de l'électricité et du gaz
ouverts à la concurrence
pour les professionnels : J –154**



PLAN

I - 1er juillet 2004 : préparation et modalités pratiques

II - Spécificités du contexte dans l'électricité et dans le gaz :

- *les prix de l'électricité*
- *la CSPE (contribution au service public de l'électricité)*
- *la concurrence dans le gaz*
- *réversibilité ou non ?*

III - Conclusion



I – 1^{er} juillet 2004 : préparation et modalités pratiques

Le nouveau contexte juridique européen

- **Les directives européennes actuellement en vigueur :**
 - directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 (électricité) ;
 - directive 98/30/CE du 22 juin 1998 (gaz).
- **Le nouveau « paquet » adopté le 26 juin 2003 devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2004 vise à renforcer les dispositions précédentes:**
 - directive 2003/54/CE (électricité) ;
 - directive 2003/55/CE (gaz) ;
 - règlement 1228/2003 sur les échanges transfrontaliers (électricité).
- **Ces textes prévoient notamment :**
 - un calendrier d'ouverture incontournable
 - une obligation de séparation juridique des réseaux de transport (2004) et de distribution (2007)
 - une définition plus précise des compétences des régulateurs nationaux



L'échéance 2004 : l'accélération de l'ouverture des marchés

	2003	1^{er} juillet 2004	1^{er} juillet 2007
Électricité	7 GWh/an <i>3.100 sites</i>	Tous les professionnels <i>3,5 millions de sites</i>	Tout le monde <i>30 millions</i>
Gaz	7 Mm ³ /an (83 GWh/an) <i>1.200 sites</i>	Tous les professionnels <i>530.000 sites</i>	Tout le monde <i>10 millions</i>

Le défi : changement d'échelle (éligibles X 1000)

GTE 2004 et GTG 2004 : préparation des modalités d'ouverture

- **Début 2003 : mise en place par la CRE des GTE 2004 et GTG 2004**
- **Présence de tous les acteurs concernés (gestionnaires de réseau, fournisseurs, consommateurs)**
- **But : définir les spécifications techniques et fonctionnelles pour l'ouverture au 1^{er} juillet 2004**
- **Communications du 24 décembre 2003 (gaz et électricité) : orientations que la CRE souhaite voir mises en œuvre pour le 1^{er} juillet 2004**

Les modalités arrêtées au 24 décembre 2003

- **Pour les consommateurs :**
 - simplicité, rapidité et gratuité du changement de fournisseur dans un délai de 1 mois
 - contrat unique, court et lisible
 - qualité et sécurité d'alimentation inchangées, quel que soit le fournisseur choisi
- **Pour les fournisseurs :**
 - signature d'un contrat avec le gestionnaire de réseau pour pouvoir offrir un contrat unique au client
 - gestion du risque client pour impayés
- **Pour les gestionnaires de réseaux de distribution :**
 - mettre à disposition des fournisseurs les informations nécessaires pour que ceux-ci puissent faire des offres commerciales
 - rendre public un catalogue de prestations (avant le 31 mars 2004) et les profils utilisés
 - assurer les développements de systèmes d'information pour être opérationnels au 1^{er} juillet 2004

Les points sensibles

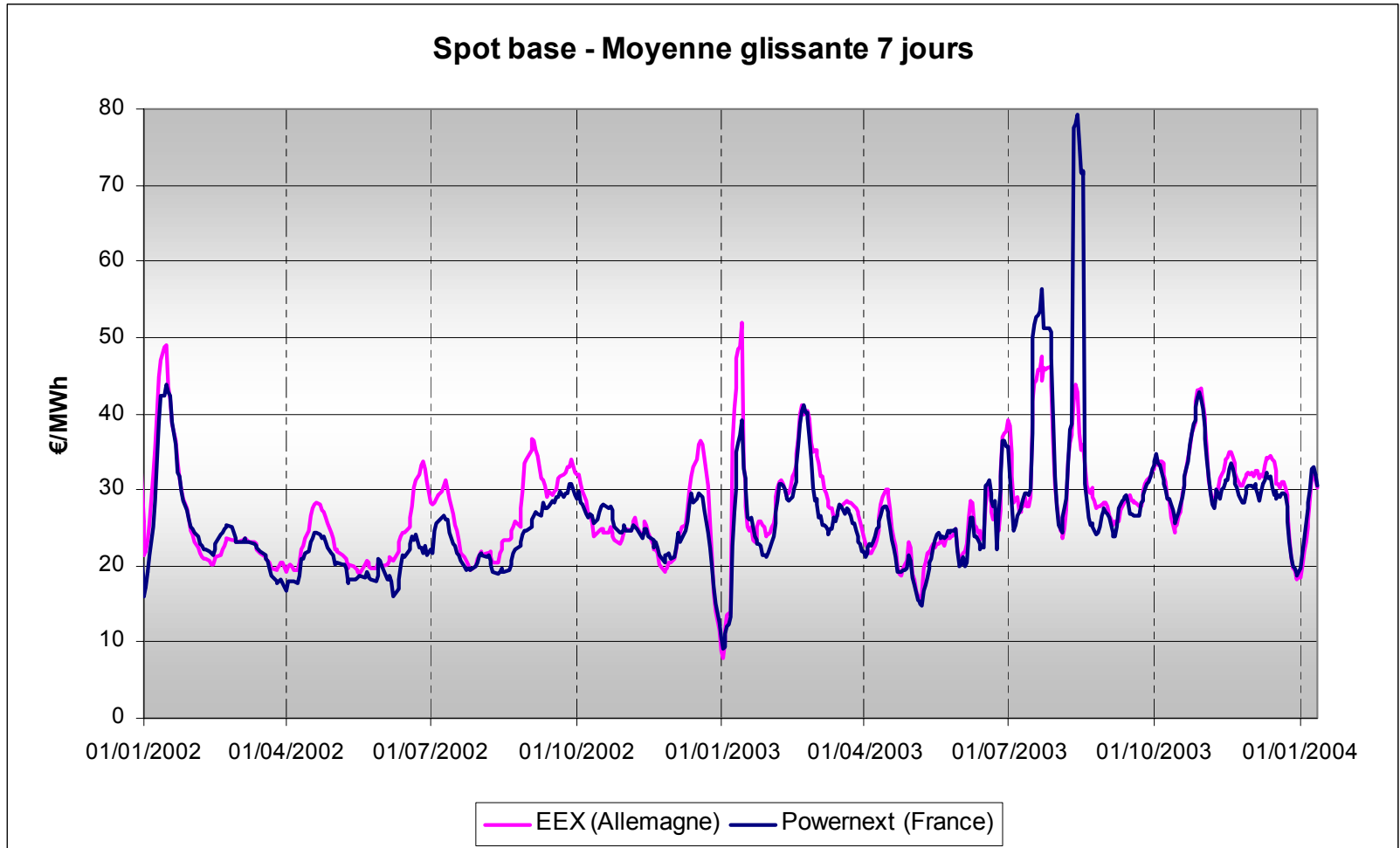
- **Révision complète des systèmes d'information**
- **Réalisation de simulations (fonctionnement des profils...)**
- **Tests des échanges de données**
- **Information des nouveaux éligibles**
- **Élaboration par les fournisseurs d'offres commerciales**



II - Spécificités du contexte

1 – Les prix de l'électricité

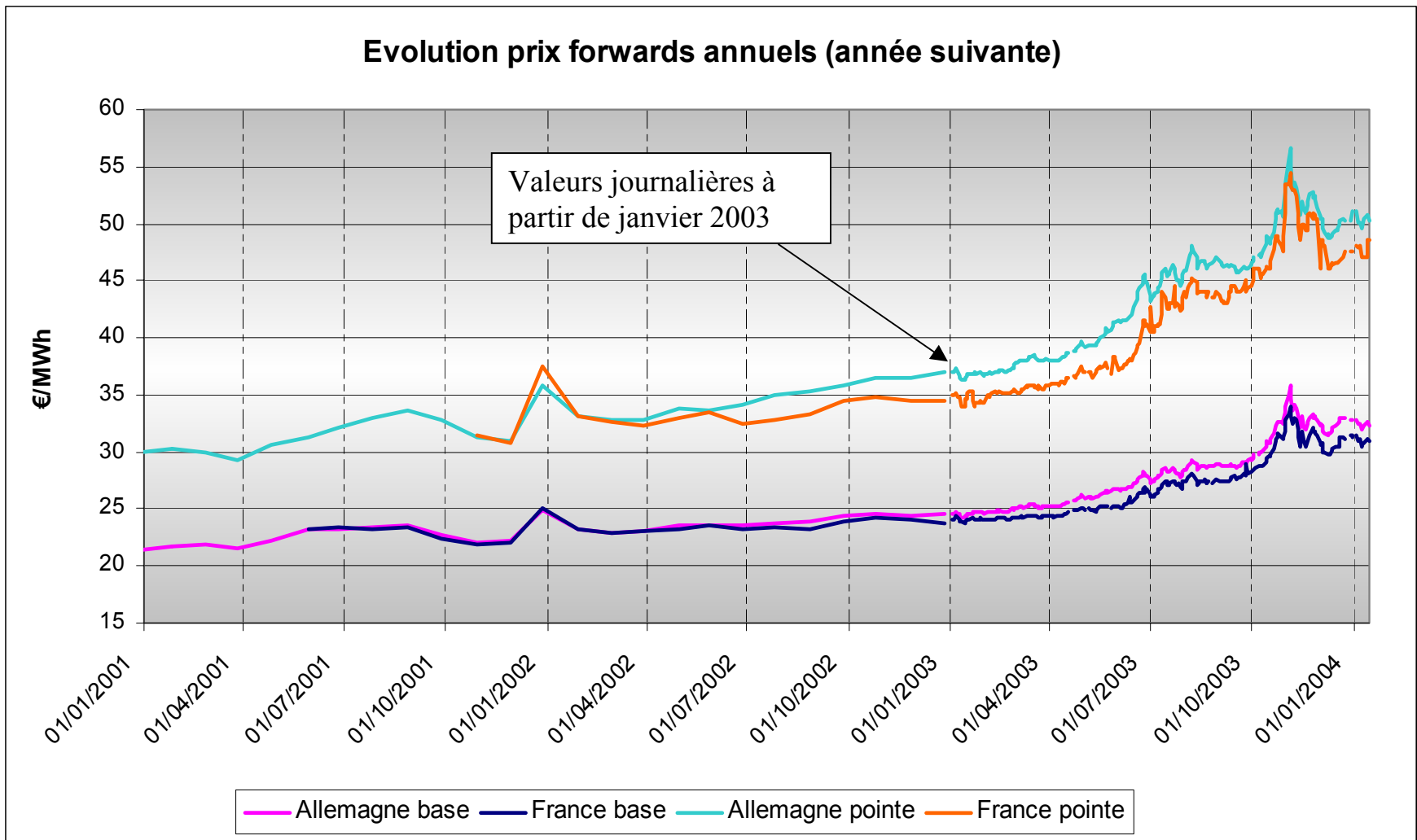
Des prix spot en hausse et plus volatils



2002 : 21,2 €/MWh

2003 : 29,2 €/MWh

Des prix *forward* en hausse



II - Spécificités du contexte

2 – La CSPE (contribution au service public de l'électricité)

La contribution au service public de l'électricité (CSPE)

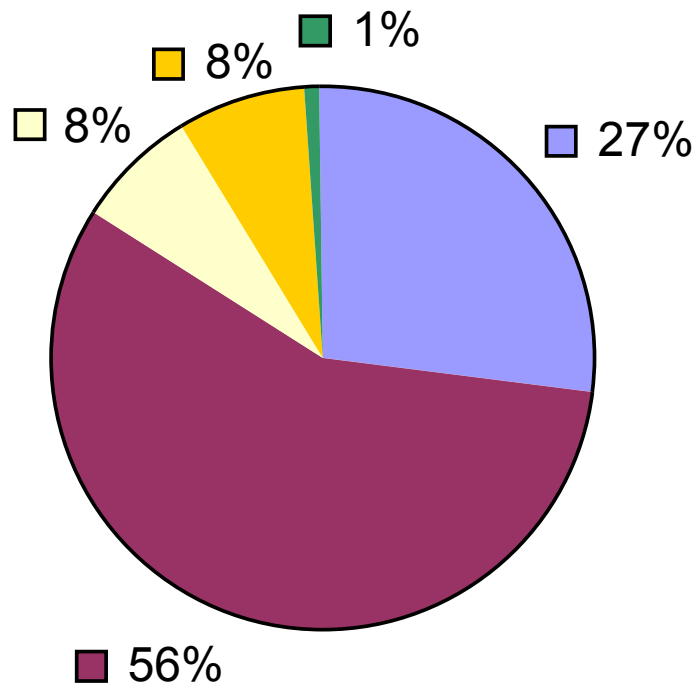
- **La CSPE finance les charges de service public de l'électricité supportées par les opérateurs**
 - les surcoûts dus à la politique de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables
 - les surcoûts de production dans les zones non interconnectées
 - les coûts supportés au titre des dispositions sociales (tarif de 1^{ère} nécessité, dispositif en faveur des personnes en situation de précarité)
- **La CSPE est due par tous les consommateurs finals**
 - exonération des autoproducteurs à hauteur de 240 GWh par site
 - plafonnement de la CSPE à 500 k€ par site
- **La CSPE est arrêtée chaque année pour l'année suivante par le ministre sur proposition de la CRE**

Proposition de la CRE transmise au ministre le 30 septembre 2003

Trois dispositions introduites par la loi du 3 janvier 2003 entraînent une hausse de la CSPE :

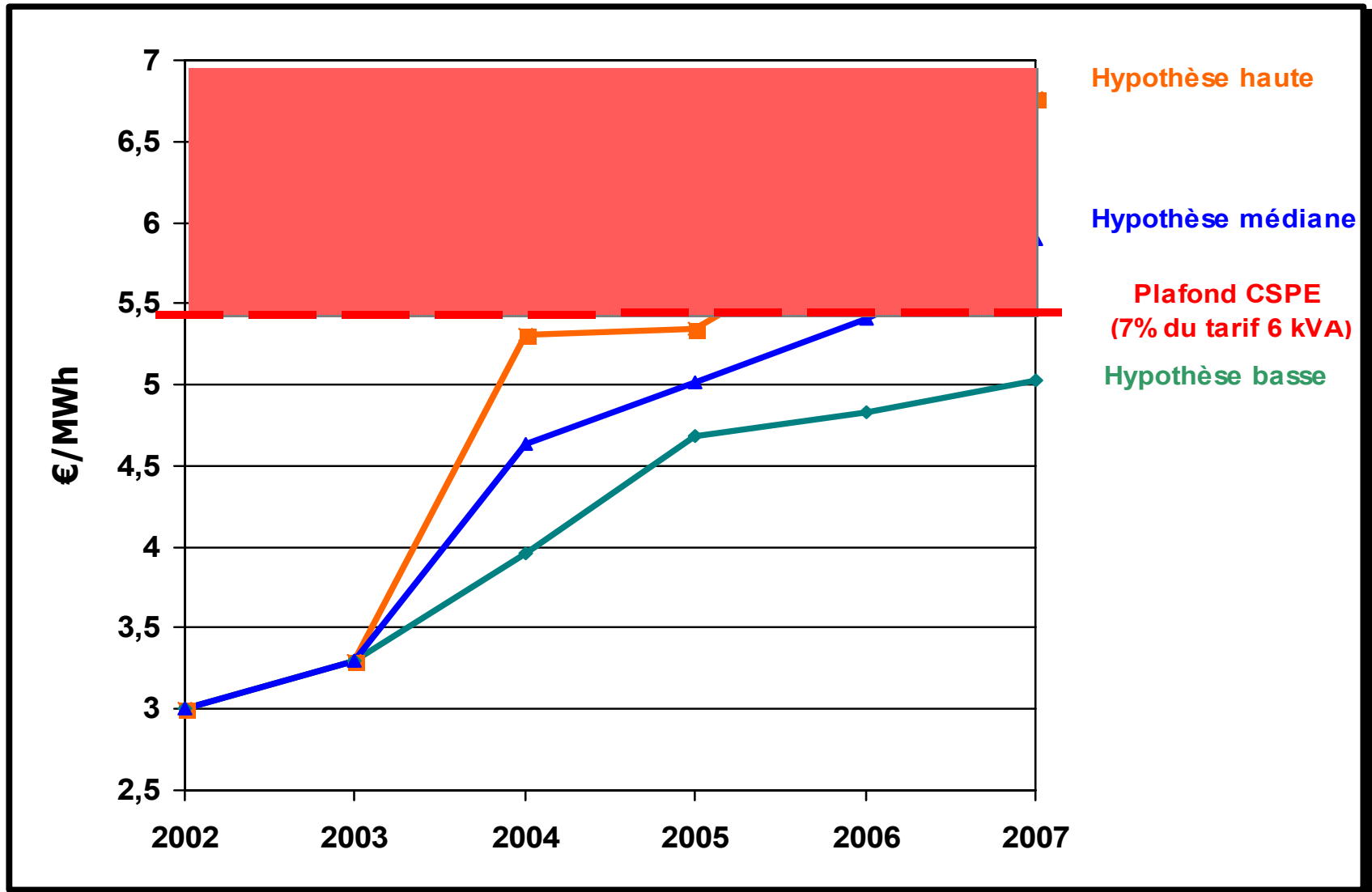
- plafonnement de la contribution à 500 k€ par site de consommation
- les installations d'EDF qui relèvent de l'obligation d'achat bénéficient d'une compensation
- élargissement de l'exonération des autoproducteurs (exonération par site de production)

Charges prévisionnelles de service public pour 2003



- production ZNI
- contrats cogen EDF
- contrats hydro EDF
- autres contrats EDF
- DNN + EDM

Évolution de la CSPE



Prévision 2004 établie début 2003

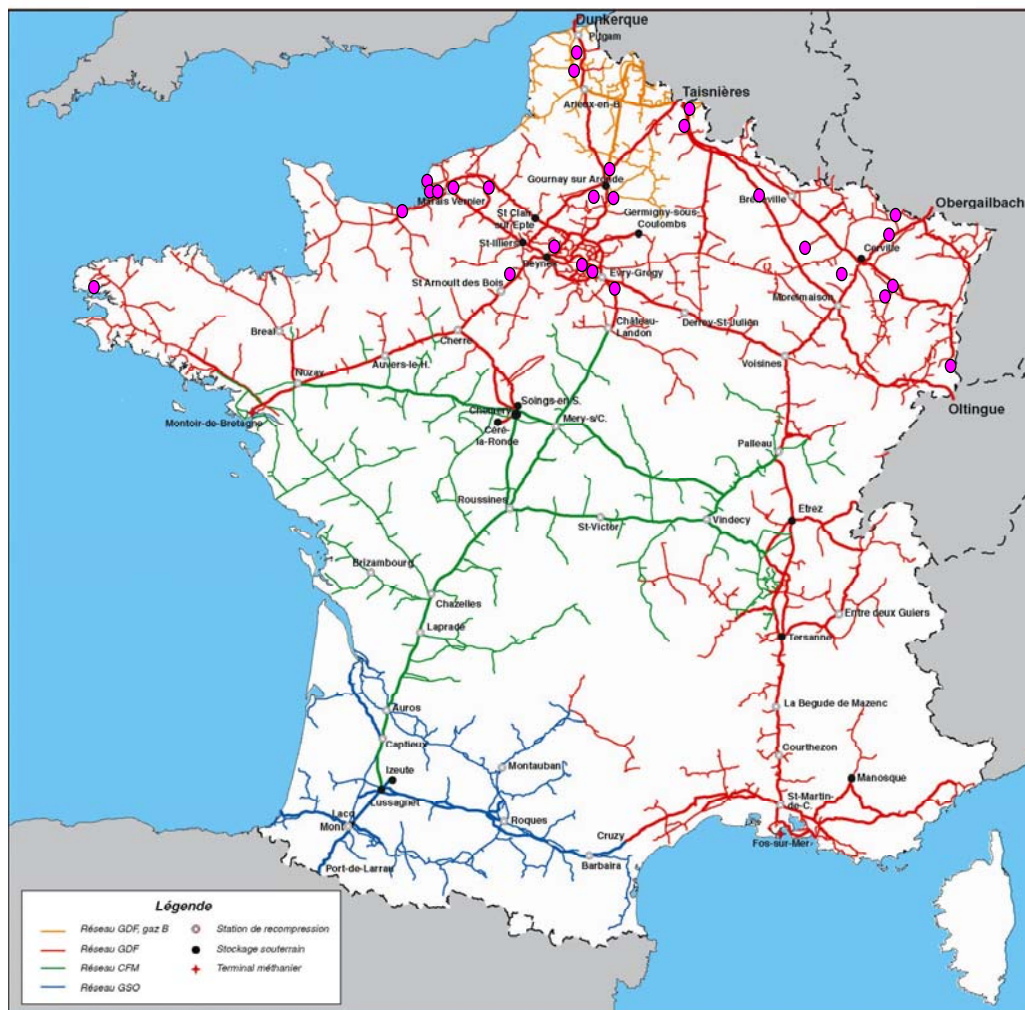
Prévision des années ultérieures bâtie fin 2003



II - Spécificités du contexte

3 – La concurrence dans le gaz

Localisation des clients industriels ayant changé de fournisseur et alimentés par de nouveaux entrants



Gaz : freins à l'ouverture (1/3)

- **Le poids de l'histoire en Europe :**

- peu de producteurs en relation avec peu d'opérateurs historiques
- volumes contractés à long terme couvrant l'intégralité des besoins nationaux (et même plus)
- gaz rendu aux mêmes prix dans les pays consommateurs
- grands exportateurs pas prêts à concurrencer leurs propres clients historiques

⇒ ***peu de gaz disponible sur le marché libre***

Gaz : freins à l'ouverture (2/3)

- **Le réseau de transport :**

- contraintes Nord-Sud
- existence d'un réseau en gaz B
- terminal de Fos 1 (bateaux de petite capacité)

↪ ***la concurrence n'existe ni dans le Sud, ni dans la zone du gaz B (gaz d'origine néerlandaise, à moindre pouvoir calorifique)***

- **Pas de marché de production d'électricité à partir du gaz :**

↪ ***difficulté pour un fournisseur, autre que l'opérateur historique, d'atteindre une taille critique***

- **Comportement des opérateurs historiques :**

- habitudes de partage du marché tant en France qu'en Europe (consortiums d'achat, monopoles territoriaux...)
- savoir-faire

Gaz : freins à l'ouverture (3/3)

Les évolutions du marché

- **Depuis septembre 2003 les arbitrages sont défavorables :**
 - le prix spot anglais (NBP) est supérieur au prix des contrats long terme sur le continent ; l'Interconnector est de plus en plus en flux inversé
 - le marché américain absorbe des cargaisons de GNL
- ↳ *Cette situation pourrait perdurer et entraîner une réduction de la concurrence par assèchement de l'offre*
- **Les fondamentaux sont défavorables pour les 3 ans à venir : déclin de la production britannique et américaine**
- **A partir de 2007, mise en service de nouvelles infrastructures d'importation ; l'Europe risque au contraire de connaître une bulle gazière, en Grande-Bretagne, en Espagne et en Italie**

Gaz : actions de la CRE en 2003

- **Incitation au développement des importations de GNL :**
 - taux de rémunération des actifs de nouveaux terminaux
 - tarif adapté à des réceptions de cargaisons en faible nombre
- **Incitations en faveur des investissements structurants (liaisons inter-zones, interconnexions), par exemple :**
 - taux majoré de rémunération des actifs
 - déclaration commune des régulateurs espagnol, portugais et français (7-07-03)
- **Réduction du nombre de zones d'équilibrage :**
l'accord récent entre GdF et Total permet de réduire le nombre de zones de 8 à 6 et de rationaliser les réseaux dans le sud du pays.
- **Amélioration de la transparence sur les capacités disponibles et les flux réalisés**
- **Création, depuis le 1er janvier 2004, de points d'échange en France, prémices à l'émergence de hubs (Nord et Sud)**

Gaz : priorités de la CRE en 2004

- **Poursuivre la réduction du nombre des zones d'équilibrage : décisions d'investissement à prendre par les opérateurs prochainement**
- **Instaurer l'accès régulé des tiers aux stockages, au plus tard le 1^{er} juillet 2004**
- **Développer des possibilités d'échanges entre la zone B et la zone nord de GDF**
- **Promouvoir le « gas release » ou des mesures similaires pour que la concurrence puisse exister dans la moitié sud de la France**

II - Spécificités du contexte

4 – réversibilité ou non ?

Facteurs de choix des consommateurs

- **La loi ne permet pas à un consommateur de revenir aux tarifs réglementés après avoir fait jouer son éligibilité**
- **Du fait de l'histoire, et par construction, les tarifs réglementés actuels ne reflètent pas la réalité des prix du marché**
- **Le droit de ne pas faire jouer son éligibilité est une option accordée gratuitement au client par la loi**
- **Les clients qui veulent minimiser les risques de hausse des prix de marché accordent une forte valeur à l'option**

 **Il faut donc un écart de prix suffisant pour changer de fournisseur**

Conséquences pour les opérateurs historiques

Par rapport à un prix de marché donné :

- **Les clients les plus « rentables » pour l'opérateur historique ont tendance à le quitter**
- **Les clients sources de perte pour l'opérateur historique ont tendance à rester chez lui**

Conséquences pour l'ouverture des marchés

- **Si le contexte des tarifs réglementés et des prix de marché reste en l'état, les consommateurs professionnels hésiteront à abandonner les tarifs réglementés à partir du 1^{er} juillet 2004**

Réflexions pour l'avenir du marché des professionnels, lorsque l'offre concurrentielle sera clairement établie

- **La question sur la réversibilité ou non est posée**
 - **La vraie question est celle des tarifs réglementés :**
 - **reflètent-ils les coûts et leur évolution ?**
 - **doivent-ils disparaître et quand ?**
- ↪ **Dans les deux cas, une loi est nécessaire**
- **La CRE donne la priorité à la suppression, dans un délai raisonnable, des tarifs pour les professionnels. Dans cette optique, la question de la réversibilité ne se pose pas**

III - CONCLUSION

- **Tout sera fait pour que le consommateur puisse choisir le fournisseur de son choix, dès le 1er juillet 2004.**
- **Dans quelle mesure les nouveaux éligibles rechercheront-ils et obtiendront-ils des offres concurrentielles ?**